



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 7	VOTANTS : 8

Le mardi 10 février 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Stéphane LARTIGUE, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,

**Excusé(e)s :**

Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Odile CANTIN, Anissa BOUGEANT,

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Débat d'orientation budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale pour  
l'année 2026**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est proposé par le ~~Président et voté par le~~ Conseil d'administration.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, fait obligation au Président du Centre Communal d'Action Sociale d'organiser un débat en Conseil d'administration sur les orientations générales du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire en accentuant l'information des membres du Conseil d'administration et en prévoyant notamment que le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des membres du Conseil d'administration dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ainsi, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'examiner, dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, les orientations à prendre pour le budget 2026 du Centre Communal d'Action Sociale, dont le vote est prévu dans le courant du mois de mars 2026.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-10-4,

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente délibération,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente et discuté, dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, les orientations budgétaires à prendre pour le vote du budget de l'année 2026,


Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour copie conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la ville le : 12 février 2026

# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2026

Conseil d'administration du mardi 10 février 2026

# Sommaire

---

## Introduction

### I – Le budget de fonctionnement du CCAS

- 1) Les recettes de fonctionnement
- 2) Les dépenses de fonctionnement
- 3) Orientations budgétaires et masse budgétaire globale 2024

### II - Le budget d'investissement du CCAS

- 1) Les recettes d'investissement
- 2) Les dépenses d'investissement

## Annexes

Présentation de la structure des dépenses et des effectifs

# Introduction

---

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le ROB comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département.
- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. Ainsi, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.
- Le vote du budget primitif du CCAS interviendra le 10 Mars 2026.

# Introduction

---

- Le CCAS dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune. A ce titre, il est lui-même régi, en matière budgétaire, par les articles L.1612-1 à L.1612-20 du CGCT.

La qualité de personnalité juridique propre se traduit notamment par un budget et une comptabilité qui lui sont propres.

# I- Le budget de fonctionnement du CCAS

## 1) – Les recettes

---

# I - Le budget de fonctionnement du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260210-CCAS\_26\_01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

## 1) – Les recettes de fonctionnement

---

Les recettes du CCAS proviennent essentiellement de la subvention versée par la commune et des produits provenant des prestations de services fournies. Les excédents de fonctionnement sont également reportés d'une année sur l'autre.

Ces fonds permettent notamment au CCAS de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune et d'aider, dans le cadre des dispositifs d'aides facultatives votés par le Conseil d'administration de l'établissement, les familles de la commune en difficulté ou d'organiser des activités pour les personnes du 3ème âge.

Comme depuis 2022, le concours financier de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires pour le financement du fonctionnement du PRE viendra compléter en 2026 les traditionnelles recettes du CCAS.

Ce dernier permettra d'assurer la continuité des actions et activités du PRE.

# I - Le budget de fonctionnement du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
05-2025-00083-2026-210-CCAS-2025-01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

## 1) – Les recettes de fonctionnement

---

- **La subvention versée par la Commune**

Dans un contexte budgétaire et sanitaire contraint, la commune, considérant l'intérêt d'une part du public ignymontain en difficulté, fait le choix de maintenir, à un niveau élevé, le montant de la subvention qu'elle attribue annuellement au CCAS.

Ainsi, la ville versera dans le cadre du budget primitif 2026, une subvention d'équilibre au CCAS.

**= 650 000 € en 2026**

- **Les prestations de services**

Elles sont essentiellement constituées de la participation des seniors au coût des séjours estivaux, des repas fournis dans le cadre du portage de repas à domicile ou au foyer club, des sorties mensuelles, des frais liés au déplacement et au transport...

**= 180 000 € en 2026**

- **Concours financier de l'Etat pour le fonctionnement du PRE sollicité auprès de l'ANCT**

**= 100 000 € en 2026**

# I- Le budget de fonctionnement du CCAS

## 2) – Les dépenses

---

# I - Le budget de fonctionnement du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
05-2025-00083-2026-210-CCAS-2025-01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

## 2) – Les dépenses de fonctionnement

---

### 1. L'accueil et l'accompagnement des publics en difficultés

Le CCAS assurera l'accueil des personnes seules ou des familles en difficultés en poursuivant ses actions traditionnelles en direction du public, telles que :

- Les partenariats avec les institutions publiques ou privées (Conseil Départemental, CAF, Sécurité Sociale, EDF, ENGIE, VEOLIA et les associations caritatives compétentes sur le territoire),  
= Dotation de 6 190 € en 2026 dans le cadre du dispositif Aide Eau Solidaire
- L'inscription dans les dispositifs sociaux existants (Fonds de Solidarité pour le Logement...).
- La prévention des expulsions locatives via notamment la participation aux commissions d'impayés de loyer en lien avec la sous-préfecture, le service social départemental et les bailleurs (VOH, I3F, VILOGIA).
- L'aide alimentaire ou hôtelière ponctuelle aux familles en difficultés ou confrontées à des situations d'urgence.  
= 35 000 € en 2026

# 1. - Le budget de fonctionnement du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
005-269500823-20260210-CCAS\_26\_01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

## b) – Les dépenses de fonctionnement

---

### 2. L'accès aux soins et la prévention dans le domaine de la santé

Dans le cadre de ses missions, le CCAS œuvre dans le domaine de la prévention santé et de l'accès aux soins en :

- Facilitant l'accès à la Couverture Maladie. A ce titre, le CCAS poursuit sa démarche partenariale engagée avec la CPAM du Val d'Oise par le biais d'une convention de partenariat visant à améliorer l'information du public et à accélérer les ouvertures de droit.
- Recherchant des solutions pour les personnes dépourvues de complémentaire santé  
= [Permanence de 2AH L'ASSURANCE POUR TOUS](#)
- Poursuite des ateliers de prévention santé en direction du public retraité. A ce titre, dans le cadre du dispositif « Bien Vieillir » porté par le PRIF (Prévention Retraite Ile-de-France) ou la Mutualité Française, le CCAS propose des cycles d'ateliers visant à favoriser le « bien vieillir ».

# I - Le budget de fonctionnement du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
05-2025-0083-2026-210-CCAS-20-01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

## 2) – Les dépenses de fonctionnement

---

### 3. L'aide sociale en direction de la jeunesse

Dans le cadre de ses missions, le CCAS œuvre également en direction de la jeunesse en :

- Favorisant au travers de ses dispositifs d'aide facultative, les initiatives en matière de prévention et d'aide à la pratique sportive.  
= 35 000 € en 2026
- Participant au travail de réflexion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et aux instances en découlant (Jeunes en Situations Multiples).
- Favorisant la réussite éducative au travers du Programme de Réussite Educative (PRE) via notamment la participation aux Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) et aux commissions du PRE.
- Recherchant des solutions en cas de rupture familiale, en partenariat avec les services compétents (Service Social Départemental, Mission Locale, ASE...).

# I - Le budget de fonctionnement du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
05-2025-00083-2026-210-CCAS-2025-01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

## 2) – Les dépenses de fonctionnement

---

### **4. L'aide sociale en direction des personnes en situation de handicap**

- Accueil et accompagnement administratif.
- Constitution des dossiers d'aide sociale auprès du Conseil départemental (aide sociale à l'hébergement, à la vie sociale).
- Interventions auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), compétente dans le domaine.
- Recherche de subventions auprès des associations et des organismes compétents et participations financières du CCAS aux frais relatifs à l'aménagement de l'habitat ou à l'acquisition de petit matériel favorisant le bien-être.

# I - Le budget de fonctionnement du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260210-CCAS\_26\_01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

## 2) – Les dépenses de fonctionnement

---

### 5. L'aide sociale en direction des retraités

Dans le cadre de ses missions le CCAS œuvre également en direction des seniors :

- Accueil et accompagnement administratif,
- Instruction des dossiers d'aide sociale auprès du Conseil départemental, des caisses de retraite ou des organismes de complémentaire santé en matière d'aides financières diverses, d'aide au maintien à domicile, de frais de repas en foyer restaurant, d'aide sociale à l'hébergement, d'obligations alimentaires,
- Poursuite des plans canicule et grand froid,
- Instruction des dossiers des bénéficiaires de « l'Avantage 3<sup>ème</sup> âge » (= 15 000€ en 2026),
- Colis de fin d'année (13 000 € en 2026),
- Action en matière d'aide au transport (navette séniors, forfait améthyste, PASS Local...),
- Service de restauration à domicile ou auprès du Foyer Club Municipal afin de favoriser le maintien à domicile,
- Garantir des animations diverses en direction des séniors (séjours estivaux, semaine bleue, sorties mensuelles...).

les Cormeilles

# I - Le budget de fonctionnement du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260210-CCAS\_26\_01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

## 2) – Les dépenses de fonctionnement

---

### 6. Le portage juridique et financier du Programme de Réussite Educative (PRE)

Dans le cadre du transfert du PRE de la CDE vers le CCAS depuis le 1er janvier 2022, le CCAS portera juridiquement et budgétairement les missions pédagogiques, méthodologiques et éducatives du PRE :

- Gestion, coordination et évaluation des Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS),
- Remédiation pour les exclusions temporaires en lien avec Aiguillage,
- Remobilisation scolaire individuelle au travers du coaching scolaire,
- Accompagnement des familles dans l'accès vers les services de droit commun,
- Service de thérapies familiales en lien avec l'association « Ecole et Famille » et soutien psychologique,
- Séances de sophrologie,
- Service d'interprétariat.

= Actions PRE : 47 000 € en 2026

# 3 – Orientations budgétaires et masse budgétaire globale 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260210-CCAS\_26\_01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

**SECOURS  
D'URGENCE  
35 000 €**

**AIDE PRATIQUE  
SPORTIVE  
35 000€**

**ACTIONS  
PRE  
47 000 €**

**AVANTAGE  
3<sup>ème</sup> AGE  
15 000 €**

**RESTAURATION  
SENIORS  
120 000 €**

**SEJOURS  
SENIORS  
120 000 €**

**BANQUET ET COLIS  
DE NOEL  
31 000 €**

**SORTIES SENIORS  
24 000 €**

**TRANSPORTS  
SENIORS  
17 000 €**

# II- Le budget d'investissement du CCAS

## 1) – Les recettes

---

## II - Le budget d'investissement du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260210-CCAS\_26\_01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

### 1) – Les recettes d'investissement

---

- En matière d'investissement, les recettes du CCAS proviennent notamment du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).
- Les excédents d'investissement sont également reportés d'une année sur l'autre.

# II- Le budget d'investissement du CCAS

## 2) – Les dépenses

---

## II - Le budget d'investissement du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260210-CCAS\_26\_01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

### 2) – Les dépenses d'investissement

---

- En 2026, ces fonds permettront principalement de renouveler, dans le cadre des amortissements, une partie du parc informatique des différents services.

# Annexes

---

Accusé de réception en préfecture  
09-20-9500723-020210-CCAS-20-01-DE  
Date de télétransmission : 11/02/2016  
Date de réception en préfecture : 11/02/2016

# Annexe 1 - Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs

---

Concernant les dépenses de personnel, une partie spécifique du rapport d'orientation budgétaire doit y être dédiée conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur et un levier pour garantir une gestion saine et rigoureuse des deniers publics tout en permettant le maintien de services publics de qualité.

Une attention particulière est apportée en matière de recrutement et de formation des agents dans le but d'adapter leur niveau d'expertise aux besoins du CCAS ainsi qu'aux attentes des Ignymontains.

# 1. – Structure des effectifs

## 1.1 – Structure globale

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260210-CCAS\_26\_01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2026
<b>Fonctionnaires titulaires et stagiaires</b>	5
<b>Agents non titulaires permanents</b>	3
<b>Agents non titulaires non permanents</b>	0
<b>Total tous statuts confondus</b>	8

# 1. – Structure des effectifs

## 1.2 – Structure détaillée

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260210-CCAS\_26\_01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs du CCAS

Filières	Fonctionnaires	Agents non titulaires permanents	Total
Administrative	4	3	7
Animation	1	0	1
Total	5	3	8

## 2. – Charges du personnel

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260210-CCAS\_26\_01-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 25, les charges de personnel (012) sont estimées à 420 000 €

	BP 2026
Charges de personnel (012)	420 000,00 €